

Affaire Juridique
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 14 avril 2025 sur le BOAMP et JOUE et la date de remise des offres fixée au 19 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un accord cadre à bons de commande n°25031 portant sur les travaux d'entretien des bâtiments de la commune de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier les accords-cadres n°25031 de Travaux à :

| Décision n° | Attributaire | Objet | Montant maximum H.T annuel |
|-------------|--|---|----------------------------|
| 2025/77 | PHILIPPON 95580 Andilly | Lot 1 : Gros œuvre–Carrelage– Faux plafond - Façade | 250 000 € |
| | LA LOUISIANE 93450 L'Ile Saint Denis | Lot 7 : Sanitaire – Plomberie | 200 000 € |

Article 2 : de signer les accords-cadres de Travaux mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Les accord-cadre sont conclus à compter : pour le lot 1 du 22 septembre 2025 au 12 juillet 2026 ; pour le lot 7 : du 13 juillet 2025 au 12 juillet 2026 et sont reconduits tacitement jusqu'à leurs termes. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de reconduction est de 1 an.

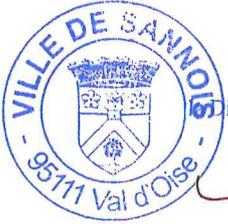
Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/77

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 16 juillet 2025
Pour le Maire et par Délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. Nouailhetas
C. NOUAILHETAS



Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... *21 juillet 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2025.07.16* - DC2025 - *77 CC*

Publiée le ... *22 juillet 2025*